

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026**

DELIBERATION D_2026_05 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Date convocation : 27/02/2026
Date affichage convocation : 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaine.

Messieurs : DURAND Jacques, LIOVE Serge, COULON Thierry, DUSSAUD Romaric, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

CLEMENT David

Ont donné procuration(s) :

DRACIUS Gaston a donné procuration à BENOR Giselaine

BEHAR Yoni a donné procuration à DJELILATE Sonia

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : ARMAND Marie-Paule

Le quorum étant atteint la séance commence.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION D_2026_05
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025, budget principal de la commune de Saint-Bauzély,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Bauzély,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



ARMAND Marie-Paule
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet